

## PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2023

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement

### Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SÉGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Adjoint – Alice NOGRET AVRONS, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Séverine GAUDRÉ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Frédéric DIEU, Pascale POIREL, Philippe RIGAUD, Julie SCHMITT, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux.

Séance du : 20 mars 2023, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 13 mars 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 4 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SÉGARD.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 6

### MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX	pouvoir à Annelise MOREZ
Chantal MOITY	pouvoir à Aurélie SÉGARD
Théophile LEYS	pouvoir à Alain DIÉVART
Frédéric DIEU	pouvoir à André BALLEKENS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie CIETERS (point 1.1), Mme Pascale POIREL (point 1.1).

### POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

#### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Aurélie SÉGARD, Première Adjointe, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2022.





## POINT N° 2 – ÉNERGIES RENOUVELABLES - ENVIRONNEMENT

### 2.1 Délibération n° 2023-1-1 : Programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les infrastructures et bâtiments communaux – Demandes de subvention d'investissement auprès de l'État au titre du dispositif « Fonds Verts ».

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 portant demandes d'aides financières en vue de la mise en œuvre du programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toutes les infrastructures et bâtiments communaux en 2023-2024, le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement, pour un programme de travaux provisoirement évalué à 1 723 729,21 € hors-taxes, auprès :

- De l'État dans le cadre du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert ».

L'attribution de cette subvention permettrait de compléter le financement du programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux dans le cadre d'une démarche vertueuse participant de la Transition Énergétique et Écologique (TEE) du territoire, combinant adaptation au changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, développement économique et constituant, enfin, une source d'économies non négligeables pour les finances publiques communales.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement (opération budgétaire 58, article 2315, Fonction 020) dont il s'agit est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RÉCETTES ATTENDUES (à titre indicatif)	Montant HT
<b>Programme de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque sur les infrastructures et bâtiments communaux</b> incluant les travaux (1 464 200,01 €) ainsi que les honoraires (259 529,20 €) des prestataires suivants : 1°- Maîtrise d'œuvre, 2°- Bureau d'études Photovoltaïque, 3°- Bureau d'études Structure, 4°- Bureau de coordination de la sécurité et de la protection sanitaire au travail, 5°- Bureau de contrôle technique.	1 723 729,21 €	<b>État</b> – Fonds d'Accélération de la Transition Écologique dans les Territoires (Fonds Vert) <b>État</b> – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) <b>État</b> – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) <b>Département du Nord</b> – Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) <b>Région et ADEME</b> - Fonds Régional pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) <u>80 % s/totalité travaux HT</u>	1 378 983,36 €
		<b>Commune</b> <u>20 % s/totalité travaux HT</u>	344 745,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 723 729,21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 723 729,21 €</b>



## Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation, dès l'exercice budgétaire 2023, de l'opération d'équipement dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- **SOLLICITE** la subvention susceptible d'être accordée par l'État dans le cadre du déploiement du Fonds d'Accélération de la Transition Écologique dans les Territoires « Fonds Vert ».

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## POINT N° 3 – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES

### **3.1 Délibération n° 2023-1-2 : Budget communal de l'exercice 2023 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB). L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques complète les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.



Dans le cadre des dispositions dont il s'agit, précisées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2023, en regard des souhaits qu'il pourra utilement formuler et en fonction des possibilités financières de la collectivité

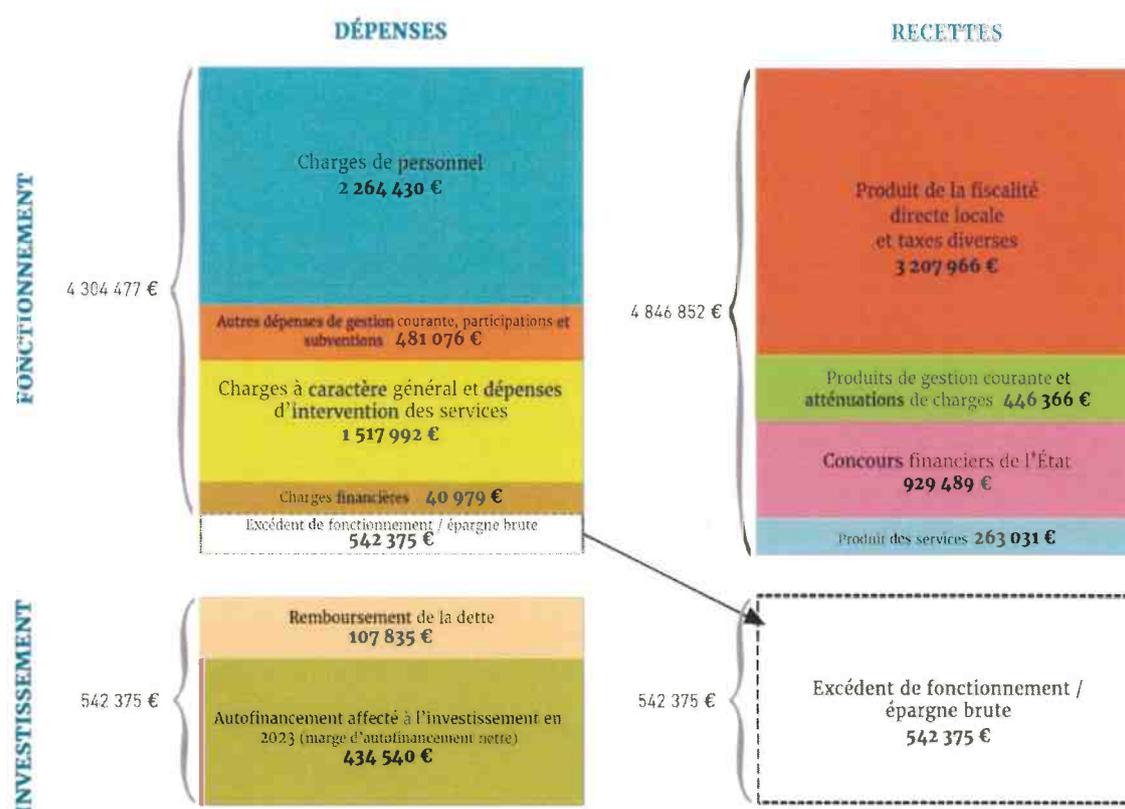
L'assemblée communale a pu assister, entre autres et dans un premier temps, à une présentation rétrospective, sous l'angle de l'analyse financière, des principales données tirées de l'exécution du budget de l'exercice 2022, ainsi qu'à une projection d'une programmation pluriannuelle des possibilités d'investissement sur la période 2023-2028, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

## § I.

PHALEMPIN

# ANALYSE FINANCIÈRE

Présentation structurelle de l'exécution du budget hors écritures d'ordre et reports – Exercice 2022





## § II.

### Analyse prospective – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Dépenses réelles d'investissement TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Remb dette	112 000	117 000	122 000	102 000	103 000	108 000
Travaux voirie et parcs stationnem	434 000		300 000			
Sécurité vidéoprot	95 000					
Parc des Sports	97 000		100 000			
City Stade		163 000				
Salle Watrelot		81 000				
Centre technique	672 000					
Groupe scolaire	162 000	161 000				
Restaurant scol	100 000					
Espace culturel			858 000	1 142 000		
Ecole de musique			752 000			
Eglise	42 000					
Invest divers	155 000	130 000	140 000	150 000	160 000	170 000
Photovoltaïque	281 000	1 649 000				
Déficit invest		236 000			87 000	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 150 000</b>	<b>2 537 000</b>	<b>2 272 000</b>	<b>1 394 000</b>	<b>350 000</b>	<b>278 000</b>

Recettes d'investissement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
FCTVA	150 000	328 000	339 000	364 000	215 000	27 000
Taxe aménagement	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Subventions	849 000	901 000	35 000	285 000	500 000	
Cession immeuble		2 150 000		130 000		
Excédent invest	333 000		1 370 000			893 000
Excédent capitalisé	444 000	390 000	390 000	390 000	390 000	390 000
Dotation amortiss	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000
<b>Total recettes</b>	<b>1 914 000</b>	<b>3 907 000</b>	<b>2 272 000</b>	<b>1 307 000</b>	<b>1 243 000</b>	<b>1 448 000</b>

Il a été ensuite procédé, à l'initiative sur la proposition de M. l'adjoint délégué aux finances, à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 qui fait apparaître les données suivantes :

## Ville de PHALEMPIN

### Budget de l'exercice 2023 – Rapport d'orientation budgétaire (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### 1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Elles se traduisent par une projection établie en support du débat d'orientation budgétaire, lequel intervient en préalable à la discussion sur le vote du budget. Cette projection ne constitue qu'une première approche de travail communiquée aux membres de l'Assemblée sans préjudice des arbitrages qui seront ultérieurement rendus par la Commission Municipale des Finances de l'Assemblée communale :



PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023 (en €)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2023
011 Charges caractère général (hors gendarmerie)	764 850,00
011-6132 Services extérieurs (gendarmerie)	366 000,00
011-60 612 Energie - Electricité	151 000,00
011-60 613 Energie – Gaz naturel	208 000,00
012 Charges de personnel	2 213 000,00
65 Autres charges de gestion courante	518 000,00
66 Charges financières	37 000,00
67 Charges exceptionnelles	4 000,00
68 Dotations aux provisions (article 6815)	5 000,00
68 Dotations aux provisions (article 6817)	150,00
042 Dotations aux amortissements	118 000,00
023 Virement à la section d'investissement	409 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 794 000,00</b>
RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2023
70 Revenus de gestion courante	263 000,00
73 Impôts et Taxes	3 207 000,00
74 Dotations, Subventions et part	919 000,00
75 Autres produits de gestion courante	32 000,00
75 Autres produits gestion courante (gendarmerie)	295 000,00
75 Autres produits gestion courante (loyer Viessmann)	46 000,00
013 Atténuations de charges	26 034,53
77 Produits exceptionnels	4 482,78
002 Excédents antérieurs reportés	1 482,69
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 794 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2023
Article 13918 – Amort subvention d'équipement	3 482,78
Article 13932 – Amort fonds d'équipement	1 000,00
Chapitre 16 – Emprunts	113 000,00
Opé 102 Eglise Saint-Christophe	42 000,00 (RAR)
Opé 105 Trav Plaine de Jeux (bancs)	3 000,00 (NC)
Opé 109 Travaux de voirie et création d'aires de stationnement	172 000,00 (RAR)
Opé 109 Travaux de voirie et création d'aires de stationnement	262 000,00 (NC)
Opé 11 Parc des Sports J. Hermant	97 000,00 (RAR)
Opé 13 Cimetière communal	10 000,00 (RAR)
Opé 16 Ecole élémentaire Les Viviers	35 000,00 (RAR)



Opé 18 Ecole maternelle Les Viviers (NC)	288 000,00 (RAR)
Opé 22 Salle Maurice Watrelot	81 000,00 (RAR)
Opé 26 Restaurant scolaire	100,00 (RAR)
Opé 26 Restaurant scolaire (Self+membrane toiture)	95 000,00 (NC)
Opé 31 Cadre de vie – révision du PLU	20 000,00 (RAR)
Opé 33 Travaux halte-garderie	1 900,00 (RAR)
Opé 35 Médiathèque (NC)	5 000,00 (RAR)
Opé 38 Travaux hôtel de ville	9 200,00 (RAR)
Opé 40 Ecole de musique	13 500,00 (RAR)
Opé 41 Travaux Tennis-Club	5 000,00 (RAR)
Opé 42 Classes regroupées groupe scolaire	7 500,00 (RAR)
Opé 44 Acquisitions services administratifs	400,00 (RAR)
Opé 45 Acquisitions service technique BIR	20 000,00 (RAR)
Opé 45 Acquisitions service technique BIR	5 000,00 (NC)
Opé 47 Acquisitions police municipale	38 400,00 (RAR)
Opé 47 Acquisitions police mun(vidéoprotection)	13 800,00 (NC)
Opé 51 Salle danse évolution sport et cult + ALC	32 700,00 (RAR)
Opé 52 Aménag sécurité voies publiques	9 100,00 (RAR)
Opé 53 Centre Technique Communal (CTC)	540 400,00 (RAR)
Opé 53 Centre TC (racks de stockage)	25 000,00 (NC)
Opé 53 Centre TC (pose membrane toiture)	107 000,00 (NC)
Opé 54 Travaux immeuble Eollis	2 500,00 (RAR)
Opé 55 Travaux immeuble Rue Léon Blum	1 100,00 (RAR)
Opé 56 Travaux immeuble Rue Auguste Dupuis	1 500,00 (RAR)
Opé 56 Travaux immeuble Rue Dupuis (fissures)	2 000,00 (NC)
Opé 57 Travaux immeuble Garage de la Poste	6 100,00 (RAR)
Opé 58 Progr développe énergie photovoltaïque	7 800,00 (RAR)
Opé 58 Progr photovolt (Prévisions 4 <sup>ème</sup> trim)	281 717,22 (NC)
Opé 59 Acquis Install Am service Environnement	38 900,00 (RAR)
Opé 59 Acquis Install Am service Environnement	39 000,00 (NC)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 437 100,00</b>

RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2023
Article R001 -Résultat d'investissement reporté	333 135,61
Art. 10222 FCTVA	150 000,00 (NC)
Art. 10226 Taxe d'Aménagement	11 000,00 (NC)
Art. 1323 (Op. 53) Subvention Département	263 000,00 (NC)
Art. 1341 (Op. 53) Subvention Etat DETR	109 000,00 (RAR)
Chap. 021 Virement section fonctionnement	409 000,00
Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo	600 000,00 (RAR)
Chap. 040 Amortissement des mat. & immob.	118 000,00
Art. 1068 Excédent fonctionnement capitalisé	443 964,39
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 437 100,00</b>

N.B. : RAR = restes à réaliser  
 NC = nouveaux crédits (opérations)



FCTVA = Fonds de Compensation de la TVA.

Commentaires :

Cette projection budgétaire reprend en compte les éléments suivants :

- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2022 (+ 5,00 % à périmètre d'intervention constant).
- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances sur la période 2018 - 2023 après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN) sur la période 2014-2017. Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2023 est donc provisoirement évalué à 606 168 € (inchangé par rapport à 2022), indépendamment des variations de population enregistrées sur le territoire communal (Il est rappelé que la dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population).

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 68 652 € en 2022) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 118 614 € en 2022) pour l'année 2023 ne sont pas encore connus à ce jour. Les crédits de la DSR augmentent de + 10,7 % en 2023 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.

- 3°- Il est également tenu compte d'une suppression en totalité et depuis 2021 des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant d'environ 60 000 € / an versé par Pévèle-Carembault à la ville de Phalempin (pour mémoire, 59 360 € en 2018, 61 839 € en 2019, 30 846 € en 2020, zéro en 2021).
- 4°- Elle reprend en compte l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de bases aux impôts directs locaux. Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'évolution de l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH). La loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation des bases de TH sur les résidences principales en fonction de l'évolution de l'indice IPCH de novembre 2021 à novembre 2022 (ces données sont disponibles sur le site de l'INSEE). Pour 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 7,1 %.

Cette revalorisation n'impacte plus que les bases de taxes foncières à la suite de la réforme de suppression progressive de la taxe d'habitation, laquelle fait l'objet, à l'endroit des communes et EPCI, d'une compensation calculée sur la base des valeurs locatives déterminées en 2020. Ces revalorisations interviennent bien sûr sans préjudice des décisions éventuelles de l'assemblée communale en ce qui concerne le niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties en 2023. Dans ce cadre, le Conseil Municipal pourra utilement prendre en compte certaines données fiscales permettant d'entrevoir le niveau de fixation des taux d'imposition directe locale de la commune pour l'année en cours, notamment :



Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

Imposition directe locale	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2022	38,28 %	50,44 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2022 (dernières données disponibles)	46,49 %	57,71 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2022 (dernières données disponibles)	50,67 %	50,51 %

- 5°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2021 (718 896 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement auprès de l'EPCI.
- 6°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2022 (+ 445 447,08 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à + 333 135,61 € pour l'exercice considéré.
- 7°- La section d'investissement tient compte :
  - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022
  - des annuités de remboursement de la dette
  - d'une prévision d'affectation du résultat net 2021, soit 443 964,39 €, en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
  - d'un crédit d'investissements nouveaux disponible évalué à 833 517,22 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt classique)
- 8°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :

Opération 102 – Travaux Eglise Saint-Christophe	42 000 €
Opération 109 – Travaux de voirie	172 000 €
Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant	97 000 €
Opération 13 – Cimetière communal	10 000 €
Opération 16 – Ecole Elémentaire Les Viviers	35 000 €
Opération 18 – Ecole Maternelle Les Viviers	288 000 €
Opération 22 – Salle Maurice Watrelot	81 000 €



Opération 26 – Restaurant scolaire	100 €
Opération 31 – Cadre de vie – révision du PLU – Documents d’urbanisme	20 000 €
Opération 33 – Travaux halte-garderie Paul VI	1 900 €
Opération 35 – Travaux médiathèque	5 000 €
Opération 38 – Travaux hôtel de ville	9 200 €
Opération 40 – Ecole de Musique Municipale	13 500 €
Opération 41 – Travaux Tennis-club	5 000 €
Opération 42 – Classes regroupées du groupe scolaire	7 500 €
Opération 44 – Acquisitions – services administratifs	400 €
Opération 45 – Acquisition de matériel – service technique BIR	20 000 €
Opération 47 – Acquisition matériel Police Municipale	38 400 €
Opération 51 – Salle d’évolution et de danse sportive et culturelle	32 700 €
Opération 52 – Aménagements sécuritaires sur voies publiques	9 100 €
Opération 53 – Travaux d’aménagement du Centre Technique Communal	540 400 €
Opération 54 – Travaux bâtiment communal Eollis Rue JB Lebas	2 500 €
Opération 55 – Travaux bâtiment communal Rue Léon Blum	1 100 €
Opération 56 – Travaux bâtiment communal Rue Auguste Dupuis	1 500 €
Opération 57 – Travaux bâtiment communal Garage de la Poste	6 100 €
Opération 58 – Programme de développement énergie photovoltaïque	7 800 €
Opération 59 – Achats, travaux et aménagements service Environnement	38 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 486 100 €</b>

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D’INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :**

Opération 53 – Travaux d’aménagement du Centre Technique Communal	
1341-020 – Subvention DETR État	109 000 €
Opérations financières non ventilables	
024-01 – Produit de cession domaine privé communal Hugo - Ponchelet	600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>709 000 €</b>

**2°- ÉLÉMENTS DE COMPARAISON DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ (Ratios)**

Il est également communiqué à l’Assemblée, en support du débat d’orientation budgétaire, les principaux ratios d’analyse financière permettant d’appréhender, dans sa globalité, la situation financière de la commune à la clôture de l’exercice 2022 au regard de l’endettement, de la fiscalité ou encore de sa capacité à autofinancer sur fonds propres ses dépenses d’investissement :

**Commune de PHALEMPIN : RATIOS DE L’EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 :**

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	886,06 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	660,35 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 000,85 € par habitant



<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	220,60 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	186,82 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	163,33 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	0,9074 ou 90,74 %
<i>Encours de dette/épargne brute (*) (2)</i>	1,627 ans ou 19 mois et 19 jours

- (1) Ce ratio traduit la capacité de la commune à autofinancer, sur fonds propres, ses investissements (marge d'autofinancement courant).
- (2) Ce ratio traduit la capacité de la commune à se désendetter – il est exprimé en nombre d'années (ou de mois).

(\*) Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Pour **information**, les **mêmes ratios**, issus de la synthèse la plus récente (**exercice 2021**) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la France métropolitaine (source **Direction Générale des Collectivités Locales**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	845,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	610,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 047,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	316,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	731,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	154,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8820 ou 88,20 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,7 ans

Les **ratios**, issus de la synthèse la plus récente (**exercice 2021**) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la France métropolitaine (source **Direction Générale des Collectivités Locales**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	944,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	688,00 € par habitant



<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 158,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	298,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	796,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	154,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8870 ou 88,70 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,1 ans

Les **ratios**, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2020) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source **Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2020**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	850,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 019,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	684,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	237,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	615,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8950 ou 89,50 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,6 ans

Les **ratios**, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2020) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source **Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2020**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	913,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 099,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	706,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	219,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	683,00 € par habitant



<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8890 ou 88,90 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,7 ans

### 3°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils concernent les dépenses d'investissement et opérations d'équipements projetées sur la période considérée et en regard de différentes hypothèses :

<i>Dépenses réelles d'investissement TTC</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Remb dette	112 000	117 000	122 000	102 000	103 000	108 000
Travaux voirie et parcs stationnem	434 000		300 000			
Sécurité vidéoprot	95 000					
Parc des Sports	97 000		100 000			
City Stade		163 000				
Salle Watrelot		81 000				
Centre technique	672 000					
Groupe scolaire	162 000	161 000				
Restaurant scol	100 000					
Espace culturel			858 000	1 142 000		
Ecole de musique			752 000			
Eglise	42 000					
Invest divers	155 000	130 000	140 000	150 000	160 000	170 000
Photovoltaïque	281 000	1 649 000				
Déficit invest		236 000			87 000	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 150 000</b>	<b>2 537 000</b>	<b>2 272 000</b>	<b>1 394 000</b>	<b>350 000</b>	<b>278 000</b>

<i>Recettes d'investissement</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
FCTVA	150 000	328 000	339 000	364 000	215 000	27 000
Taxe aménagement	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Subventions	849 000	901 000	35 000	285 000	500 000	
Cession immeuble		2 150 000		130 000		
Excédent invest	333 000		1 370 000			893 000
Excédent capitalisé	444 000	390 000	390 000	390 000	390 000	390 000
Dotation amortiss	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000
<b>Total recettes</b>	<b>1 914 000</b>	<b>3 907 000</b>	<b>2 272 000</b>	<b>1 307 000</b>	<b>1 243 000</b>	<b>1 448 000</b>

#### Commentaire :

Le financement de ces engagements pluriannuels est envisagé, pour la période considérée, sur fonds propres par le biais d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, de l'apport du fonds de compensation de la TVA et de cessions d'immobilisations (indépendamment de tous financements extérieurs et des demandes de subventions qui pourront être ultérieurement formulées auprès des partenaires institutionnels de la collectivité).



Cette prospective pluriannuelle est fondée sur une hypothèse ou un scénario « raisonnable » qui permet à la collectivité de dégager une marge nette d'autofinancement (recettes réelles de fonctionnement déduites des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement de la dette) d'un peu plus de 390 000 €/an *a minima* sur toute la période. Cela étant, l'objectif-cible de la commune est de garantir, dès le budget 2023 en cours et indépendamment de toute contrainte pesant sur le budget Énergie, une marge nette ou capacité nette d'autofinancement d'au moins 500 000 €, ce qui implique la poursuite d'un effort de maîtrise soutenu des dépenses courantes de fonctionnement.

Elle ménage également la possibilité de poursuivre, chaque année, une politique d'investissements dits « ordinaires » ou de renouvellement évaluée à environ 170 000 €/an en moyenne.

Cette approche implique également l'absence de recours à l'emprunt *stricto sensu*, hors recours à la formule du crédit-relais remboursable sur fonds propres à une échéance de deux années ou à d'éventuels outils de gestion des contraintes de trésorerie (ligne de crédit ou crédit de trésorerie).

Il est enfin précisé que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement (ou marge brute d'autofinancement) n'est ici envisagé qu'à l'aune d'une progression annuelle de 2,2 % de dépenses réelles de fonctionnement de la commune et en regard d'un taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement identique (+ 2,2 %), sur la période 2023 – 2026.

Les crédits affectés à ces engagements pluriannuels (8 millions d'euros voués aux travaux et au financement d'opérations d'équipement sur la période 2023 - 2028) ne constituent, pour l'heure, qu'une approche prospective, non-contraignante, en l'attente de la détermination de leur coût d'objectif, et sous réserve, bien entendu, des décisions qui pourront être prises ultérieurement par l'assemblée délibérante.

#### 4°- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Établissement prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Durée résiduelle remboursement	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
Caisse d'Épargne du Nord	370 501 €	78 143 €	4 ans (2026)	26 989 €	2 697 €	24 292 €
Crédit Agricole du Nord	1 142 912 €	494 591 €	8 ans (2030)	72 317 €	18 762 €	53 555 €
Dexia Crédit Local Nord-Pas-de-Calais	742 145 €	334 825 €	9 ans (2031)	47 501 €	13 086 €	34 415 €
TOTAL	2 255 559 €	907 559 €		146 807 €	34 545 €	112 262 €



L'endettement communal reste mesuré (environ 187 € par habitant) au regard des données comparatives des communes de strate démographique comparables en France métropolitaine (cf. supra).

Au vu des données de l'exécution budgétaire pour l'année 2022, la capacité de la commune à se désendetter est satisfaisante. La dette pourrait être remboursée en un peu plus d'un an et demi dans l'hypothèse où la commune consacrerait la totalité de sa marge d'autofinancement courant (ou capacité nette d'autofinancement) au remboursement de celle-ci.

L'on apprécie, de manière générale, le ratio traduisant la capacité de désendettement de la manière suivante :

- ❖ Moins de trois ans : capacité à se désendetter élevée – faible endettement.
- ❖ De trois à huit ans : capacité à se désendetter suffisante – endettement supportable par la collectivité.
- ❖ Plus de huit ans : capacité à se désendetter insuffisante – endettement élevé de la collectivité.

#### 5°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

REALISATIONS 2022		PREVISIONS 2023	
011Charges courantes	726 721,26	011Charges courantes	764 850,00
011Charges d'énergie (Gaz + Elec)	437 896,68	011Charges d'énergie (Gaz + Elec)	359 000,00
011 Charges loyers gendarmerie	353 373,62	011 Charges loyers gendarmerie	366 000,00
012 Charges de personnel	2 264 430,51	012 Charges de personnel	2 213 000,00
65 Subventions et autres charges	478 486,27	65 Subventions et autres charges	518 000,00
66 Charges financières	40 979,44	66 Charges financières	37 000,00
67 Charges exceptionnelles	2 589,68	67 Charges exceptionnelles	4 000,00
<b>Total</b>	<b>4 304 477,46</b>	<b>Total</b>	<b>4 261 850,00</b>

#### Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 prend en compte, de manière factuelle, les dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (non encore adoptée) et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses publiques, dont celles des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Il est précisé, à la lecture du projet de loi en cours d'examen au Parlement, que cet objectif correspond à un taux de croissance annuel de 0,60 % appliqué à une base de dépenses publiques comptabilisées en 2022, en valeur et à périmètre constant.

Cet objectif est en l'état irréaliste sur le court-moyen terme (2023 – 2024, années complètes), dans le contexte inflationniste actuel et les contraintes pesant sur les charges d'énergie. Plus concrètement, les finances de la ville de PHALEMPIN, devraient connaître un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion en regard de l'estimation qui suit :



- ⇒ Chapitre 011 (hors charges liées aux infrastructures de la gendarmerie nationale, énergie et contraintes conjoncturelle de variation des prix de l'énergie) : Il est envisagé en 2023 une hausse de + 5,00 % environ des dépenses dites « ordinaires » à périmètre constant du champ d'intervention de la collectivité.
- ⇒ Chapitre 011 (énergie) : Il est tenu compte d'une estimation des consommations d'énergie électrique enregistrée du 01/05 au 31/12/2022 et des données du marché actuel qui enregistre une hausse de + 13,8 % des tarifs de l'électricité par rapport à celles du marché de fournitures conclu entre le 01/01 et le 31/12/2021. Les charges liées à la fourniture de gaz naturel sont figées en regard des données du marché actuel et des consommations enregistrées en 2022.
- ⇒ Chapitre 011 (infrastructures de la gendarmerie nationale) : L'évolution des dépenses tient compte d'une hausse contractuelle de la redevance R1 liée au financement de la construction des bâtiments à l'usage de la gendarmerie nationale (+ 1,5 %). Le montant global des redevances dues à DEXIA, propriétaire des équipements, inclut une redevance « construction », le gros entretien annuel ainsi que le remboursement des charges au propriétaires (taxes foncières et assurances).
- ⇒ Chapitre 012 : Une stabilisation des charges de personnel est envisagée par rapport à 2022 à la suite d'une réorganisation des services et d'une rationalisation de la charge de travail des agents, mais également en l'absence de consultations électorales et d'opérations de recensement de population en 2023 ;
- ⇒ Chapitre 65 : Les charges augmentent de + 4 % dans leur globalité, en raison, notamment, de la légère hausse du chapitre des indemnités électives (hausse du point d'indice de la fonction publique) et des subventions, mais surtout de l'augmentation du contingent « Incendie » dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (+ 6,46 % ; 178 850,69 € en 2022 contre 167 997,42 € en 2021)
- ⇒ Chapitre 66 : Le montant des crédits inscrits au chapitre (37 000 €) tient compte du paiement d'intérêts voué à une éventuelle mobilisation de la ligne de trésorerie (ou crédit de trésorerie) souscrite auprès de la Caisse d'Épargne.

## 6°- L'ÉVOLUTION PREVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS A L'ENDETTEMENT

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 obligent désormais les collectivités à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette* ».

Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque l'assemblée communale n'a arrêté, pour l'heure, aucune décision de recours à l'emprunt en 2023. Le besoin de financement de l'exercice



2022 est donc négatif, arrêté à – 112 262 €, puisque qu'il ne résulte ici que du seul remboursement du capital de la dette pour l'année considérée.

---

Les rapporteurs des différentes commissions d'instruction ont pu ensuite, à l'invitation de M. le Maire, présenter leurs propositions pour l'année en cours et préciser le cadre budgétaire de leur intervention, en considérant la nécessité de prendre en compte :

- l'obligation, pour chacune des commissions et à la demande de M. le Maire, de continuer à maîtriser, et à diminuer là où cela possible, les dépenses ordinaires de fonctionnement en 2023 ;
- Le fait que la liste des nouvelles dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) souhaitées par les commissions municipales d'instruction - qui feront d'ailleurs l'objet de propositions à l'occasion de la discussion sur le vote du budget - sera nécessairement modifiée en fonction des arbitrages qui seront rendus par M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances ; en ce sens un ordre de priorité devra être défini ;
- Le risque tout à fait inédit d'augmentation durable des prix de l'énergie (électricité, gaz, combustibles) lié à des facteurs conjoncturels ;
- Le contexte inflationniste qui touche les charges courantes de fonctionnement comme les dépenses d'équipement depuis plus d'un an ;
- Les incertitudes pesant sur le niveau et la pérennité des concours de l'État versés aux collectivités territoriales en raison de l'absence d'adoption de la nouvelle loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et sur l'objectif national d'évolution des dépenses publiques qui lui est assigné.

Enfin, après avoir clos le débat sur les orientations budgétaires, M. le Maire a précisé que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 avait fait l'objet d'un examen en commission municipale des finances, le 17 mars 2023 et que la projection budgétaire qu'il contient ne préjuge en rien de l'adoption du budget primitif soumis à l'examen de l'assemblée communale le 14 avril prochain.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2023, communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire, M. l'adjoint délégué aux Finances et par les rapporteurs des différentes commissions municipales ;



- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres de l'assemblée communale ;
- ⇒ **INVITE M.** le Maire le soin de formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### 3.2 Délibération n° 2023-1-3 : Projet d'aménagement d'une aire de jeux multisports « City Stade » - Demandes de subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », et de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution de subventions d'équipement auprès :

- Du Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5 000 habitants ;
- De l'État dans le cadre du programme d'aides aux investissements en équipements sportifs (Agence Nationale du Sport).

L'attribution des concours de l'assemblée départementale et de l'agence nationale du sport permettrait de financer dans les meilleures conditions les travaux de construction d'un plateau multisports « City Stade »

La ville de PHALEMPIN pourrait être éligible au dispositif, considérant que son projet implique :

- ⇒ Une amélioration qualitative de l'accueil des jeunes publics et de l'offre sportive sur le territoire communal
- ⇒ L'aménagement et la construction d'un équipement public communal favorisant le développement du complexe sportif municipal.

Le plan prévisionnel de financement de la totalité des travaux (opération budgétaire 11, article 2313, fonction 020 pour un montant TTC de 135 426,60 €) est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
<b>Travaux de construction d'un plateau multisports « City Stade »</b>	135 045,00 €	<b>Département du Nord</b> – Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB-40 % s/HT)	54 018,00 €
		<b>État</b> – Aides aux investissements en équipements sportifs (Agence Nationale du Sport-40 % s/HT)	54 018,00 €
		<b>80 % s/totalité travaux HT</b>	<u>108 036,00 €</u>
		<b>Commune</b> <b>20 % s/totalité travaux HT</b>	<u>27 009,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>135 045,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 855,50 €</b>



## Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération d'équipement dont il s'agit, l'inscription des crédits afférents au budget principal et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- **SOLLICITE** les subventions susceptibles d'être accordées par :
  - Le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ;
  - L'État dans le cadre du programme d'aides aux investissements en équipements sportifs (Agence Nationale du Sport).

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### **3.3 Délibération n° 2023-1-4 : Programme d'extension du réseau communal de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien à l'aménagement des gares ferroviaires et pôles d'échanges.**

L'Assemblée communale est invitée à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien à l'aménagement des gares ferroviaires et pôles d'échanges (thème C03.02 Grandes infrastructures de transport).

L'attribution de cette subvention permettrait de financer dans les meilleures conditions l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le site de la Gare ferroviaire de Phalempin. La mise en place du dispositif intervient ici dans le cadre d'un renforcement des moyens de lutte contre la délinquance, les incivilités et, plus généralement, tous types de comportement portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Les aménagements prévus consistent, pour l'essentiel, en l'installation d'un système répondant aux prescriptions qui suivent :

- ◇ Le système proposé sera simple et évolutif.
- ◇ La mise en place limitera le plus possible le recours au génie civil et utilisera au mieux la configuration des lieux.
- ◇ Le système aura recours aux réseaux sans fils, en garantissant les mesures de sécurité associées qui garantissent la confidentialité des données et la qualité des transmissions.
- ◇ Le système proposera une résolution de l'image permettant si besoin une identification des individus et/ou des numéros des plaques d'immatriculations des véhicules.



- ◇ Le système proposera une résolution de l'image permettant une bonne identification des individus et des numéros des plaques d'immatriculations des véhicules observés dans la zone de couverture du système, sur les images enregistrées. Avec la possibilité de zoomer sur tout ou partie des images enregistrées dans le serveur.
- ◇ Le système prendra en compte les problématiques d'éclairage liées à chacune des caméras et la nécessité de disposer d'images exploitables de jour comme de nuit.
- ◇ Le système sera discret et protégé des éventuelles tentatives de dégradations.
- ◇ Le système ne nécessitera pas de visualisation en direct mais uniquement un visionnage et une exploitation à posteriori des images. La qualité du rendu et des possibilités d'exploitation sont donc primordiales.
- ◇ Le système proposera des traitements dits « intelligents » simples, en particulier pour faciliter le contrôle automatisé du fonctionnement des caméras et l'affichage de l'image pertinente.

Le plan prévisionnel de financement des travaux dont il s'agit (opération budgétaire 47, article 2315, fonction 112) est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Aménagement d'un dispositif de vidéoprotection	25 055,80 €	Région Hauts-de-France – Soutien à l'aménagement des gares et pôles d'échanges (50 % s/HT)	12 527,90 €
Gare ferroviaire-Pôle d'échanges de la ville de Phalempin		Commune 50 % s/totalité travaux HT	12 527,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 055,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 055,80 €</b>

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération d'équipement dont il s'agit, l'inscription des crédits afférents au budget principal et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- **SOLLICITE** la subvention susceptible d'être accordée par la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien à l'aménagement des gares ferroviaires et pôles d'échanges (thème C03.02 Grandes infrastructures de transport).

### Délibération adoptée.

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	1
<b>Abstention</b>	2



## POINT N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

### **4.1 Délibération n° 2023-1-5 : Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal des emplois qui suivent :

- ⇒ Un emploi d'adjoint d'animation territorial (temps complet – filière animation – catégorie C) affecté au service Animation Jeunesse restitué par la CCPC (stagiairisation dans la fonction publique d'un agent auxiliaire non-titulaire déjà en fonction) ;
- ⇒ Deux emplois d'adjoint technique principal de seconde classe (temps complet – filière technique – catégorie C) respectivement affecté au service Bâtiments-Infrastructures-Réseaux et au service Environnement-Cadre de Vie (suite à l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents titulaires en fonction ayant réussi leur examen professionnel d'adjoint technique principal) ;
- ⇒ Un emploi d'adjoint technique territorial (temps non complet – quotité horaire de travail arrêtée à 30/35<sup>ème</sup> – filière technique – catégorie C) affecté au service Péri-scolaire et Entretien des locaux (stagiairisation dans la fonction publique d'un agent auxiliaire non-titulaire déjà en fonction) ;
- ⇒ Un emploi d'adjoint technique territorial (temps non complet – quotité horaire de travail arrêtée à 24/35<sup>ème</sup> – filière technique – catégorie C) affecté au service Péri-scolaire et Entretien des locaux (stagiairisation dans la fonction publique d'un agent auxiliaire non-titulaire déjà en fonction).

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◇ 1°- DECIDE de la création des emplois dont il s'agit ;
- ◇ 2°- DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

#### ***TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE***

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1



A	Attaché Principal territorial (TC)	1	1
A	Attaché territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	0
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	3	0
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	1
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	2	2
B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	0
B	Technicien territorial (TC)	2	0
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 13/20 <sup>ème</sup> )	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 8/20 <sup>ème</sup> ) ( <i>non pourvu – en voie de suppression</i> )	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 2/20 <sup>ème</sup> ) ( <i>non pourvu – en voie de suppression</i> )	1	0
C	Chef de police municipale (TC) ( <i>non pourvu – en voie de suppression</i> )	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	0
C	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	5	3
C	Adjoint administratif (TC)	9	3
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	0
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	4	1
C	Adjoint technique (TC)	17	15
C	Adjoint technique (TNC – 30/35 <sup>ème</sup> )	4	3
C	Adjoint technique (TNC – 28/35 <sup>ème</sup> )	1	1
C	Adjoint technique (TNC – 24/35 <sup>ème</sup> )	4	3



C	Adjoint technique (TNC – 20/35 <sup>ème</sup> )	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	0
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	1
C	Adjoint d'animation (TC)	2	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe (TC )	1	0

<b>Total emplois pourvus à temps complet</b>	<b>34</b>
<b>Total emplois pourvus à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)</b>	<b>3</b>
<b>Total emplois pourvus à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)</b>	<b>1</b>
<b>Total emplois pourvus à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)</b>	<b>3</b>
<b>Total emplois pourvus à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)</b>	<b>1</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

#### 4.2 Délibération n° 2023-1-6 : Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2020-4-14 du 26 juin 2020 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- ✓ Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).
- ✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).



✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre des articles 3-1° et 3-2 de la loi précitée, le Conseil Municipal est invité à compléter, pour la période du 01/06/2022 au 31/12/2023, le tableau des effectifs des agents auxiliaires non-permanents.

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Entendu M. le Président de séance et après en avoir délibéré,

- ◇ **CONFIRME** la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/06/2022 au 31/12/2023, dans les conditions prévues aux articles 3-1°, 3-2° et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article 3-1°)				
<i>Adjoint d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants au restaurant scolaire	Période scolaire du 01/09/22 au 31/07/23	16	De 8 H à 16 H hebdo - TNC	11 MOIS
<i>Adjoint administratif</i>				
Travaux de secrétariat service sports - accueil	Du 14/04 au 31/07/23	1	TC	3,5 MOIS environ
<i>Adjoint technique</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	9	De 16 H à 30 H hebdo - TNC	1 AN
Travaux d'entretien service Périscolaire et Entretien locaux	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	1	TC	1 AN
Cuisinier au restaurant scolaire (service Périscolaire)	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	1	TC	1 AN
Travaux d'entretien (apprentissage) au service Environnement-Cadre de Vie	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	1	TC	1 AN



Accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2°)				
<i>Adjoint technique</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Surveillance plaine de jeux	01/01 au 31/03/23 et 01/10 au 31/12/23	1	TNC - 3 h hebdo	4,5 MOIS
Entretien espaces verts	01/04 au 30/09/23	1	TC	6 MOIS
Manifestations – Festivités	01/04 au 30/09/23	2	TC	6 MOIS
Entretien espaces verts	01/07 au 30/09/23	1	TC	3 MOIS

Vacance temporaire d'un emploi (Article 3-2)				
<i>Adjoint d'enseignement artistique</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Missions d'intervenant musical à l'École de musique municipale	01/09/22 au 31/08/23	12	De 2 H à 9 H hebdo - TNC	12 MOIS
<i>Adjoint administratif</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Gestion de la régie cantine, des associations, des aînés et de l'accueil	01/06/22 au 31/05/23	1	TNC (28/35)	12 MOIS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## POINT N° 5 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

### **5.1 Délibération n° 2023-1-7 : Intégration de voies, réseaux et espaces communs privatifs dans le domaine communal, sis, Résidence « Le Clos Sainte-Marie ».**

L'Assemblée est invitée à autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à l'intégration dans le domaine de la ville de PHALEMPIN des voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que des réseaux divers et espaces communs privatifs repris dans le périmètre de la résidence communément dénommée « Le Clos Sainte-Marie » et attenante à la Voie Communale 208, Rue du Capitaine Louis Frémicourt.



Il est précisé que cette cession gratuite concerne la parcelle cadastrée section AD, n° 337 et que les frais d'acte ou de géomètre engagés pour l'administration de celle-ci seraient mis à la charge des propriétaires de la parcelle dont il s'agit ou, le cas échéant, de l'Association des Propriétaires du Clos Sainte-Marie, association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée en Préfecture du Nord le 7 décembre 1993 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 1993.

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,  
Entendu M. le Président de séance et après en avoir délibéré,

**1°- DECIDE** de procéder à l'acquisition de la voie privée ouverte à la circulation publique et au stationnement, des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, du réseau d'éclairage et des espaces communs à usage technique ou d'agrément aménagés au droit de la parcelle cadastrée section AD, n° 337, repris dans le périmètre de l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Sainte-Marie » à PHALEMPIN ;

**2°- PRECISE** que les frais et droits d'acte et de délimitation parcellaire engagés pour l'administration de cette acquisition seront à la charge des propriétaires de la parcelle dont il s'agit ou, le cas échéant, de l'Association des Propriétaires du Clos Sainte-Marie, association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée en Préfecture du Nord le 7 décembre 1993 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 1993 ;

**3°- INVITE** M. le Maire à administrer l'acquisition amiable dont il est question au mieux des intérêts de la ville et à signer tous documents contractuels utiles en l'Office Notarial de PHALEMPIN ;

**4°- INVITE** M. le Maire à procéder, en concertation avec les services de M. le Trésorier, Comptable du Trésor à PHALEMPIN et à l'issue de la régularisation par voie d'acte notarié, aux écritures d'intégration des biens dont il s'agit à l'actif immobilisé de la commune et à leur valeur comptable toutes taxes comprises de réalisation, dans les conditions suivantes :

#### Ville de PHALEMPIN - Actif net – Immobilisations corporelles :

- Article 2113 « <i>Terrains autres que voirie</i> » (esp techniques ou d'agrément) :	Débit. + 2 000,00 €
- Article 2151 « <i>Réseaux de voirie</i> » :	Débit. + 67 000,00 €
- Article 21531 « <i>Réseaux d'adduction d'eau</i> » :	Débit. + 15 000,00 €
- Article 21532 « <i>Réseaux d'assainissement</i> » :	Débit. + 65 000,00 €
- Article 21538 « <i>Autres réseaux</i> » (Eclairage) :	Débit. + 2 000,00 €.

#### **Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

#### **POINT N° 6 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**



**6.1 Délibération n° 2023-1-8 : Communauté de communes Pévèle Carembault - Programme spécifique de soutien de Pévèle Carembault au financement des équipements de vidéoprotection - Demande d'attribution de fonds de concours en vue de l'extension du réseau communal de vidéoprotection.**

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. », le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (Programme 2022-2025) en vue de l'extension du réseau communal de vidéoprotection dans les conditions qui suivent :

- Cinq caméras sur le secteur de la gare ferroviaire et du pôle d'échanges ;
- Deux caméras sur le secteur de l'hôtel de ville ;
- Deux caméras sur le secteur de la rue du Général de Gaulle.

L'attribution du fonds de concours permettrait de financer dans les meilleures conditions l'extension du dispositif, étant ici rappelé que la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection intervient dans le cadre d'un renforcement des moyens de lutte contre la délinquance, les incivilités et, plus généralement, tous types de comportement portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Le plan prévisionnel de financement des travaux et aménagements dont il s'agit (opération budgétaire 47, article 2315, fonction 112) est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Phalempin	40 492,81 €	Communauté de communes Pévèle Carembault – Programme de fonds de concours 2022-2025 (50 % s/HT)	20 246,40 €
		Commune 50 % s/totalité travaux HT	20 246,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 492,81 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 492,81 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération d'équipement dont il s'agit, l'inscription des crédits afférents au budget principal et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;



- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (Programme 2022-2025) en vue de l'extension du réseau communal de vidéoprotection.

#### Délibération adoptée.

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	1
<b>Abstention</b>	2

#### POINT N° 7 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

#### POINT N° 8 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Deux décisions directes ont été prises par M. le Maire, depuis le Conseil du 29 novembre dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision du 31 janvier 2023 portant regroupement des régies de recettes auprès des services en charge de l'accueil périscolaire, de l'enseignement artistique, de la location des salles communales, du prêt de matériel mobilier et des droits acquittés par les usagers au titre des festivités, spectacles, cérémonies et manifestations culturelles ou commémoratives ;
- Décision portant signature d'une convention d'honoraires avec la SCP Gros-Hicter-D'Halluin, avocats au Barreau de Lille, en charge de défendre les intérêts de la ville de Phalempin à l'instance qui l'oppose à Mme Herbaut, demeurant à Phalempin.

#### POINT N° 9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication de quelques informations, notamment :

- Courrier de remerciements du 3 janvier 2023 du docteur MANTEAU de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de produits sanguins du 2 janvier 2023 (42 dons).



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement